REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

AR Prefecture
005-200034502-20200212-2020_031-DE
Reçu le 13/02/2020
Publié le 13/02/2020

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 12 février 2020

L'an deux mille vingt le douze du mois de février à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 7 février 2020 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 15
Mme Béatrice ALLOSIA, M. Roland BERNARD, Mme Emilie DROUHOT, M. Jean-Yves GARNIER, M. Dominique GOURY, M. Paul DAVIN, M. Philippe GONDRE, Mme Nathalie LAJKO, Mme Marie-Anne MANAUD, Mme Martine MARC, M. Pierre-Yves MOTTE, Mme Emmanuelle PELLEGRIN, Mme Marion PELLEGRIN, M. Carmine ROGAZZO.

Etaient absents : 4
Mme Marie-Andrée FESTA, M. Benoît GOSSELIN, Mme Florence MILLON, M. Christian PARPILLON.

Etaient absents et représentés : 2
M. Benoît GOSSELIN ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK, Mme Marie-Andrée FESTA ayant donné pouvoir à M. Pierre-Yves MOTTE.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

ACQUISITION FONCIERE RUE DU COQ ET RUE DES LAGERONS

Monsieur Le Maire

Expose au Conseil Municipal la délibération à prendre pour l'acquisition de parcelles de terrains en zone réservée sises en bordure de la rue des Lagerons et de la rue du coq.

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Considérant qu'après discussion avec les consorts MEIZENQ, ceux-ci seraient prêts à céder les biens ci-après désignés pour un prix de 15 000,00€ aux charges et conditions particulières énoncés dans le projet d'acte ci-joint établi par Me JANCART, notaire à Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Désignation

A SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR (HAUTES-ALPES) 05500
Une parcelle de terrain sur laquelle est édifiée une partie d'un bâtiment en mauvais état.
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	2088	2 rue du coq	00 ha 01 a 18 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

A SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR (HAUTES-ALPES) 05500 le Bourg,
Une parcelle de terrain sur laquelle est édifiée une partie d'un bâtiment en mauvais état
Figurant ainsi au cadastre :

AR Prefecture

005-200034502-20200212-2020_031-DE
Reçu le 13/02/2020
Publié le 13/02/2020

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

Section	N°	Lieudit	Surface
D	2090	le Bourg	00 ha 00 a 49 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Division cadastrale

La parcelle originairement cadastrée section D numéro 850 lieudit 2 Rue du coq pour une contenance de trois ares dix-huit centiares (00ha 03a18ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes.

- Le **VENDEUR** conserve la propriété de :
  - La parcelle désormais cadastrée section D numéro 2087 lieudit 2 Rue du Coq pour une contenance de deux ares (00ha02a00ca),
  - La parcelle originairement cadastrée section D numéro 862 lieudit Le Bourg pour une contenance de deux ares soixante-quatorze centiares (00ha 02a 74ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes.
- Le **VENDEUR** conserve la propriété de :
  - La parcelle désormais cadastrée section D numéro 2089 lieudit Le Bourg pour une contenance de deux ares vingt-cinq centiares (00ha 02a 25ca)

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien dans sa totalité avant division à hauteur de 53.000.00 € (cinquante-trois mille euros) établie par le service des Domaines par courrier en date du 7/11/2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de:

- **ARTICLE 1 :** Confirmer l'acquisition des biens ci-dessus désignés situés en emplacement réservé zone moyennant un prix principal de QUINZE MILLE EUROS (15 000,00€).
- **ARTICLE 1 :** D'autoriser Monsieur le Maire, à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces biens dont le compromis de vente et l'acte authentique seront dressé par devant Me JANCART, notaire, dans les conditions générales et particulières insérées dans le projet d'acte annexé aux présentes,
- **ARTICLE 1 :** Désigner l'EURL François JANCART, Notaire associé à 05500 SAINT BONNET EN CHAMPSAUR, afin d'établir le compromis de vente et l'acte de vente,
- **ARTICLE 1 :** Demander l'application de l'article 1042 du CGI.
- **ARTICLE 1 :** Donner tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer les documents nécessaires à ces démarches et régularisations.

Membres en exercice :	**19**	**Pour :**	**17**
Membres présents :	**15**	**Abstention :**	**0**
Membres représentés :	**2**	**Contre :**	**0**

Transmis en Préfecture le : 13 FEV. 2020
Affiché ou publié le : 13 FEV. 2020

Ainsi fait et délibéré le 12 février 2020

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent DAUMARK

MAIRIE DE SAINT BONNET-EN-CHAMPSAUR 05 (Hautes-Alpes)